

EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 125/2022

SEANCE DU 14 DECEMBRE 2022

Nombre de conseillers élus	: 33
Nombre de conseillers présents	: 23
Nombre de conseillers absents excusés	: 10
Nombre de conseillers ayant donné procuration	: 10
Nombre de conseillers absents non excusés	: 00

Sous la présidence de Monsieur Thierry HORY, Maire

ETAIENT PRESENTS :

M. LISSMANN, M. MAESTRI, M. IGEL, Mme CASCIOLA, Mme VUILLEMIN, M. PAULINE, Mme BOCHET, Mme GREEN, M. SCHWICKERT, M. MENDES TEIXEIRA, Mme LEBARD, Mme BREISTROFF, M. BIEBER, Mme HANSE, Mme NOEL, M. HOUNNOU, M. RIVET, M. NOWICKI, M. SURGA, M. MOREL, M. ROSE, Mme MOGUEN.

ETAIENT ABSENTS – excusés : Mme JACOB VARLET (procuration à M. SCHWICKERT), M. HIRSCHHORN (procuration à M. HORY), Mme MOREAU (procuration à M. LISSMANN), M. COLOMBO (procuration à M. IGEL), M. MADELLA (procuration à Mme CASCIOLA), Mme HAZEMANN (procuration à Mme VUILLEMIN), M. TRICHIES (procuration à M. BIEBER), Mme GATTO (procuration à M. MAESTRI), Mme LOUIS (procuration à M. NOWICKI), Mme GAUROIS (procuration à M. SURGA).

ETAIENT ABSENTS – non excusés : Néant

Secrétaire de séance : Mme GUENIER-DELAFFON, Directrice Générale des Services

Date d'envoi de la convocation : 7 décembre 2022

5.1 - FINANCES LOCALES

Subvention sportive à l'association Vélo Tennis Club de Marly

Rapporteur : M. IGEL

La commission Sports, réunie le 30 novembre 2022, a émis un avis favorable pour l'attribution d'une subvention sportive de fonctionnement de 250 €, pour l'année 2022, à la nouvelle association Vélo Tennis Club de Marly, section cycliste du Tennis Club de Marly.

L'exposé du rapporteur entendu,

VU l'avis favorable de la commission Sports du 30 novembre 2022,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **ACCORDE** la subvention sportive ci-dessus pour l'exercice 2022, les crédits nécessaires étant prévus au budget.

Délibération exécutoire compte tenu de sa publication le 19 décembre 2022

Pour extrait conforme, Marly, le 19 décembre 2022

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs.

La secrétaire de séance

Lucie GUENIER-DELAFFON
Directrice Générale des Services



Le Maire

Thierry HORY